

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2015

Réception par le Prefet : 20/01/2015

Publication : 23/01/2015



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP 2015-1-8-1

Séance du vendredi 16 janvier 2015

### **CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : COLLÈGE DE FORTSCHWIHR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Éducation relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la situation des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège de FORTSCHWIHR, conformément au tableau ci-dessous :

Localisation		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface			
1)	Logement A (maison individuelle)	5	114m <sup>2</sup>		Principal	02/10/2014
2)	Logement B (maison individuelle)	5	114m <sup>2</sup>	Agent TOS		
3)	Logement C (maison individuelle)	4	96m <sup>2</sup>	Agent TOS		
4)	Logement D (maison individuelle)	4	96m <sup>2</sup>	Agent TOS		

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions